

du 12 au 14 juin 2024

RÈGLEMENT DU FESTIVAL

La nouvelle édition du Festival du Court-Métrage de Maisons-Laffitte organisée par la société Cinelab ML se déroulera du jeudi 12 au samedi 14 juin 2025 au cinéma l'Atalante de Maisons-Laffitte.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- La compétition accepte les catégories suivantes : Fiction - Documentaire - Animation. Ne sont pas autorisés à concourir : les clips musicaux et expérimentaux, films érotiques ou pornographiques, films de propagande et films institutionnels.
- Le film ne peut durer plus de 25 minutes au maximum.
- Le film doit avoir été achevé après le 1^{er} janvier 2024. Les réalisations antérieures à cette date ne seront pas acceptées.
- Si le film est en version étrangère, il doit être accompagné de sous-titres en français.
- L'inscription des films doit avoir lieu entre le 1^{er} décembre 2024 et le 15 janvier 2025 au plus tard.
- L'inscription est gratuite.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

- L'inscription se fait de préférence via la plateforme : www.filmfestplatform.com
- Les films peuvent également être envoyés par mail sous la forme d'un lien à l'adresse suivante : festivalcourtml@gmail.com.
- Lors de l'inscription, les adresses mails du réalisateur et de la production doivent impérativement être indiquées.
- Lors de l'inscription, les coordonnées téléphoniques des ayants droits des films doivent être indiquées.
- Lors de l'inscription, le présent règlement doit être retourné signé par le responsable de l'inscription du film.

SÉLECTION DES FILMS

Les comités de sélection se réuniront dans le courant du mois d'avril 2025.

Les décisions des comités de pré-sélection seront sans appel.

POUR LES FILMS SÉLECTIONNÉS À CONCOURIR LES 12 et 13 JUIN

Les candidats faisant partie de la sélection officielle seront avertis par mail avant le 12 mai 2025. Il leur sera alors demandé de fournir à la date précisée dans ce courriel :

- Les candidats fournissent un DCP numérique conforme à la diffusion en salle et non crypté (sans clé KDM) à minima 15 jours avant le début du festival sur disque dur (ou clé USB) expédié par courrier recommandé au Cinéma l'Atalante de Maisons-Laffitte, ou via un lien de téléchargement transmis par mail.
- Si le film est en version étrangère, les candidats doivent fournir un DCP avec une Version Originale Sous-Titrée en français.
- Les réalisateurs, les sociétés de production et de distribution s'engagent à ne pas retirer leurs films dès lors qu'ils l'ont inscrit à concourir à la compétition officielle.
- Les réalisateurs, les sociétés de production et de distribution s'engagent à fournir les informations nécessaires à la promotion de l'événement (2 à 4 photos du film en haute qualité / une fiche film format Word mentionnant : titre, réalisateur, comédiens principaux, année de production, durée et synopsis/ la bande annonce du film si disponible).
- La présence du réalisateur ou d'une personne de la production ou d'un des comédiens principaux du film est OBLIGATOIRE le 12 et 13 juin (selon la date de projection / présentation du film au public). En cas d'absence de ceux-ci, aucun prix ne pourra leur être décerné.

Le Festival se réserve le droit de spécifier les modalités d'invitation à la suite de la sélection.

LE JURY ET RÉCOMPENSES

Un jury de plusieurs personnalités reconnues dans leurs domaines respectifs est constitué et remet le Prix du Jury le samedi 14 juin.

Le film récompensé par le Jury reçoit un prix de 750 euros et sera diffusé une semaine cinématographique sur le site de Maisons-Laffitte pendant la Fête du Cinéma en juin 2025.

Aucun prix ne pourra être décerné à tout film dont un des membres de l'équipe (réalisateur, personne de la production ou un des comédiens principaux) est absent le jour de sa diffusion lors du festival.

Les décisions du jury officiel seront sans appel.

DIFFUSION ET DROITS

Les courts-métrages seront libres de droits pour toute la durée du Festival. Le responsable de l'inscription d'un film en compétition garantit l'organisation contre tous recours ou actions que pourraient lui intenter, à l'occasion de l'exercice des droits lui étant consentis par l'acceptation du présent règlement, les auteurs ou leurs ayant-droit, éditeurs, réalisateurs, artistes interprètes ou exécutants, et d'une manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation du court-métrage inscrit pour la participation au Festival du Court-Métrage de Maisons-Laffitte.

Les réalisateurs participant à la compétition autorisent la société Cinelab ML (L'Atalante Maisons-Laffitte) à diffuser une partie de leur court-métrage, extrait n'excédant pas trois minutes, pour toute action de promotion de l'œuvre, du réalisateur et/ou du festival. Aucune utilisation commerciale des courts métrages retenus ne sera faite par Cinelab ML.

ASSURANCE ET TRANSPORT

L'expéditeur prend en charge les frais de transport aller-retour de la copie, les frais d'assurance et de douane pour toutes les opérations de transit de la copie du film.

Le Festival prend en charge, uniquement pour les films sélectionnés, les frais d'assurance, uniquement pendant la durée et sur les lieux de la manifestation. En cas de perte ou de détérioration pendant le Festival, la responsabilité de celui-ci n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

LITIGES

La participation à la compétition implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. En cas de litige, seul le texte français pourra servir de référence.

La société Cinelab ML, organisatrice du Festival du Court-Métrage de Maisons-Laffitte se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le Festival en raison de tout événement indépendant de sa volonté.

Nom et signature
précédés de la mention « lu et approuvé »